

COMPTE-RENDU DE REUNION
Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017

Le Conseil municipal de Courbeville, s'est réuni à la mairie, le 19 octobre 2017, à 20 h 30, sous la présidence de M. Jean-Luc MOUSSU, maire, sur convocation du 10 octobre 2017

Étaient présents : MOUSSU Jean-Luc, PLANCHARD Anthony, TOURTIER Christophe, GALLON Evelyne, AMBROIS Jean-Noël, BANNIER Géraldine, BRUCHET Anaëlle, CHENU Stéphane, DANEELS David, RAIMBAULT Jean-François, THOMAS Flavie
Formant la majorité des membres en exercice (11)

Absents excusés : BARRAIS Didier, DAVENEL Yannis, FEVRIER Corinne
Absent : PERRIER Jean-Yves

GALLON Evelyne **est nommée secrétaire de séance.**

Compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2017 approuvé.

1^{ère} partie de réunion : rapports soumis à délibération

Rapport annuel de la communauté de communes du Pays de Craon

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Pays de Craon, tel que présenté par Christophe LANGOUËT, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Loi notre du 7 août 2017 - transfert de compétences à la CCPC au 1^{er} janvier 2018

M. le Maire de la commune de COURBEVEILLE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts :

« Considérant le document explicatif joint en annexe au rapport complémentaire ;

M. Patrick GAULTIER rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon est réglementairement contrainte de prendre la compétence G.E.M.A.P.I. et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la volonté des élus du Pays de Craon est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1^{er} janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement,

Il propose alors la prise de compétences, comme suit :

| NOUVELLES TRANSFÉRÉES AU 1 ^{ER} JANVIER 2018 | COMPÉTENCES 2017 | 2018 |
|--|---|---|
| G.E.M.A.P.I. | / | Compétence obligatoire |
| Assainissement (en complément) l'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la CCPC : assainissement Collectif - Eaux pluviales) | Assainissement non collectif – compétence optionnelle | Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et assainissement pluvial) |
| Eau potable | / | Compétence optionnelle |
| Hors G.E.M.A.P.I. | / | Compétence supplémentaire |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier les statuts, notamment :

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée dans la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts, au 1^{er} janvier 2018,
- **FAIT LE VOEU** que les représentants qui seront désignés à représenter la communauté de communes auprès du SIAEP Centre Ouest Mayennais soient des élus des communes d'Astillé et/ou de Courbeville.

Tarif de la redevance de l'assainissement collectif

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2018, et de les valider tels que suit :

| | |
|------------------------|---------|
| Part fixe | 22.00 € |
| Prix du m ³ | 0.99 € |

Projet d'installation classée pour la protection de l'environnement : S.A.S HAUTBOIS. Enquête publique

La commune de Courbeville a reçu l'avis relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la S.A.S HAUTBOIS, dont le siège social est situé 18 route de Laval à Quelaines-Saint-Gault (53 360), en vue d'augmenter la capacité de stockage de céréales du silo existant, portant sa capacité totale de 41 011 m³ à 53 423 m³ par la construction de 4 cellules de 3 103 m³, sise au lieu-dit « La Besnardière » à Cossé-le-Vivien (53 230).

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Courbeville doit être consulté sur ce projet.

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse est adressée avec la convocation (la délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement).

Pièce jointe à la convocation : note explicative de synthèse.
Un CD Rom contenant l'ensemble du dossier est à disposition en mairie.

L'enquête publique a lieu du 20 septembre 2017 au 21 octobre 2017, sur la commune de Cossé le Vivien.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte et donne un avis favorable.

Élaboration de la carte communale : Choix du bureau d'études et des options

Suite à la consultation réalisée en commun avec les communes de Pommerieux et Bouchamps-Lès-Craon, l'Atelier D'Ys (La Mézière - 35) a été retenue pour élaborer la carte communale de Courbeveille.

| Offre | | Coût HT | Observations |
|---------------|---|-----------------|--|
| Offre de base | | 6 200 € | / |
| Option 1 | Actualisation du schéma de zonage d'assainissement | 1 200 € | A réaliser si le projet de carte communale définit des zones constructibles en dehors du périmètre actuel du zonage d'assainissement |
| Option 2 | Dossier de protection des éléments de paysage | | Option prise en charge par le syndicat du bassin versant de l'Oudon |
| Option 3 | Dossier de protection des éléments du patrimoine bâti remarquable | 1 300 € | Choix de ne pas retenir cette option |
| Option 4 | Inventaire global du bocage | | Option prise en charge par le syndicat du bassin versant de l'Oudon |
| Option 5 | Diagnostic agricole partiel en périphérie de l'agglomération | 1 000 € 500€ | Quasiment indispensable pour nourrir le diagnostic territorial réalisé par la Chambre d'Agriculture <i>Étude d'incidences (optionnelle) sur les conséquences de l'urbanisation sur le fonctionnement des exploitations afin de réduire ou compenser l'impact agricole</i> |
| Option 6 | Expertise dite « police de l'eau » sur les zones humides | 700 € | Quasiment indispensable pour éviter de prévoir une zone urbanisable qui pourrait s'avérer humide au sens de la loi sur l'eau. Préconisation du SCoT du Pays de Craon et du SAGE Oudon |
| Option 7 | Évaluation environnementale | 1 800 € | Option à lever uniquement si l'autorité environnementale l'exige |

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- En plus de l'offre de base, de retenir les options : 1, 5, 6 et 7, soit 12 700 € HT. Les options 2 et 4 seront prises en charge par le SBON (coût estimatif : 4 500 € par commune, moins les subventions). Pour rappel, il a été déposé une demande de subvention DGD. Le montant attribué est de 2 100 €,
- D'autoriser le maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant,
- De créer une commission carte communale composée de 5 membres :
 - o Jean-Luc MOUSSU
 - o David DANEELS.
 - o Anthony PLANCHARD

- Christophe TOURTIER
- Evelyne GALLON

Élaboration de la carte communale : Options 2 et 4 : Inventaire du bocage

Pour des raisons techniques et financières concernant l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes de Bouchamps les Craon, Courbeveille et Pommerieux souhaitent pouvoir regrouper leurs besoins, et avoir recours aux possibilités offertes par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lequel fixe les règles applicables en cas de groupement de commandes.

De par ces compétences, ses moyens humains, son expertise et ses actions conduites en matière de plantations, de protection de la biodiversité, etc..., le Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière Oudon (SBON) peut apporter un soutien technique et administratif aux communes du groupement de commandes et assurer dès lors le suivi de l'opération d'inventaire du bocage sur leur territoire, conduisant à l'élaboration de plans bocagers.

Il est précisé que le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière Oudon peut solliciter des subventions pour ce dossier ; les coûts restant à la charge du Syndicat seront refacturés à chaque commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de :

1. ACCEPTER la création d'un groupement de commandes réunissant le Syndicat de bassin pour l'aménagement de la Rivière l'Oudon (SBON) et les communes de Bouchamps les Craon, Courbeveille et Pommerieux, afin de lancer une consultation pour la passation de marchés de prestations de services relatives à l'élaboration de prestations d'inventaire du bocage et d'élaboration de dossiers réglementaires sur chacune des communes,
2. AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes,
3. ACCEPTER que le SBON, représenté par son président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. S'ENGAGER à rembourser les frais d'étude TTC restant à la charge du Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière Oudon (coordonnateur du groupement), déduction faite des subventions et INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au BP 2018,
5. DESIGNER les membres de la commission carte communale pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier (assistance aux réunions ayant trait à ce dossier, ...).

Décisions modificatives n°1 du budget commune, n°1 du budget assainissement et n°1 du budget lotissement

Sur le budget commune, à la demande de la trésorerie, l'amortissement de la subvention de la chaudière doit être réalisé dès cette année,

Par ailleurs, et comme vu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, et vu l'insuffisance de crédits, afin de régler la facture de TSI, suite à l'achat d'un ordinateur portable pour l'accueil périscolaire et d'un écran pour le secrétariat (parce qu'il ne fonctionnait plus),

De plus, suite à l'achat de six décors de Noël, pour un montant de 1 008 € TTC,

Il y a lieu de prendre une décision modificative n°1, du budget commune, telle que présentée ci-dessous :

| EXERCICE 2017 | | | |
|--|--|---------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Chap/Art. | libellé | recettes | dépenses |
| 042/777 | Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | 2 000,00 € | |
| 70/7067 | Redevances et droits des services (cantine) | - 2 000,00 € | |
| Total décision modificative n°1 | | - € | - € |
| Pour mémoire BP | | 502 693,74 € | 502 693,74 € |
| Pour mémoire décisions modificatives précédentes | | - € | - € |
| total section de fonctionnement | | 502 693,74 € | 502 693,74 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chap/Art/Op. | libellé | recettes | dépenses |
| 040/13911 | Subvention d'équipement | | 2 000,00 € |
| 109/21318 | Autres bâtiments publics (travaux de l'église) | | - 3 515,00 € |
| 113/2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | | 507,00 € |
| 113/2188 | Autres immobilisations corporelles | | 1 008,00 € |
| Total décision modificative n°1 | | - € | - € |
| Pour mémoire BP | | 299 293,46 € | 299 293,46 € |
| Pour mémoire décisions modificatives précédentes | | - € | - € |
| total section d'investissement | | 299 293,46 € | 299 293,46 € |

Sur le budget assainissement, à la demande de la trésorerie, il y a lieu d'effectuer des amortissements sur des dépenses d'investissement, dès cette année.

A cet effet, le tableau d'amortissement est modifié et il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessous :

| EXERCICE 2017 | | | |
|--|------------------------------|---------------------|---------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | | | |
| Chap/Art. | libellé | recettes | dépenses |
| 042/6811 | Dotations aux amortissements | | 1 231,00 € |
| 70/70611 | Ventes de produits | 1 231,00 € | |
| Total décision modificative n°1 | | 1 231,00 € | 1 231,00 € |
| Pour mémoire BP | | 77 819,00 € | 77 819,00 € |
| Pour mémoire décisions modificatives précédentes | | - € | - € |
| total section d'exploitation | | 79 050,00 € | 79 050,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chap/Art/ | libellé | recettes | dépenses |
| 040/28158 | Autres | 1 231,00 € | |
| 200/2158 | Autres | | 1 231,00 € |
| Total décision modificative n°1 | | 1 231,00 € | 1 231,00 € |
| Pour mémoire BP | | 112 732,26 € | 112 732,26 € |
| Pour mémoire décisions modificatives précédentes | | - € | - € |
| total section d'investissement | | 113 963,26 € | 113 963,26 € |

Suite à une remarque de la trésorerie, il se trouve qu'une recette d'ordre a été comptabilisée au mauvais chapitre (042 au lieu de 043).

Afin de respecter l'équilibre au niveau des chapitres, il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 du lotissement du Puits telle que présentée ci-dessous :

| EXERCICE 2017 | | | |
|----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Chap/Art. | libellé | recettes | dépenses |
| 042/796 | Transfert charges financières | - 7 000,00 € | |
| 043/796 | Transfert charges financières | 7 000,00 € | |
| | Total décision modificative n°1 | - € | - € |
| | Pour mémoire BP | 375 268,22 € | 368 108,55 € |
| | Pour mémoire décisions modificatives précédentes | - € | - € |
| | total section de fonctionnement | 375 268,22 € | 368 108,55 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chap/Art. | libellé | recettes | dépenses |
| | NEANT | | |
| | Total décision modificative n°1 | - € | - € |
| | Pour mémoire BP | 572 859,81 € | 573 472,74 € |
| | Pour mémoire décisions modificatives précédentes | - € | - € |
| | total section d'investissement | 572 859,81 € | 573 472,74 € |

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE ces décisions modificatives.

Mise en place des Titres Payables sur Internet (TIPI)

TIPI (Titres payables sur internet) permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Afin de diversifier les moyens de paiement pour, notamment, les factures de cantine et garderie, les produits des immeubles (location des salles, et loyers des logements communaux), ...

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de mettre en place un service de paiement en ligne, via TIPI et AUTORISE le maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et fonctionnement du service entre la commune de Courbeville à TIPI et la DGFIP.

La collectivité devra faire apparaître sur ses factures et titres, le lien de la page de paiement de la DGFIP.

Le coût pour la collectivité est le commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, soit à la date de la signature : 0.25 % du montant et 0.10 € par opération.

Broyeur de végétaux intercommunal : approbation d'une charte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose d'un broyeur à végétaux, mis à la disposition des 37 communes de son territoire.

Il précise que pour faciliter l'utilisation de ce matériel, la Communauté de Communes a établi une charte qui doit être approuvée par les communes.

Ladite charte fixe les conditions de mise à disposition du broyeur à déchets verts acquis par la Communauté de Communes dans le cadre de la mutualisation de ce matériel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de :

- approuver ladite charte qui prend effet à la date de la signature et pour une durée de 5 ans, et qui sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente,
- prendre note des modalités de mise à disposition de ce matériel, du transport, des responsabilités, des conditions d'utilisation du matériel, et de son entretien,
- autoriser le maire à signer ce document.

Sécurisation de la passerelle en bois de la douve de la pêche

La passerelle est en bois et très glissante par temps de pluie.

Des devis ont été demandés pour des bandes antidérapantes à visser.

Le devis le mieux-disant est celui de Servi Couleurs pour un montant de 931.50 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et autorise le maire à signer ce devis.

Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église

Suite à la revalorisation de l'indemnité pour le gardiennage des églises, due à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'attribuer au préposé chargé du gardiennage de l'église, l'indemnité maximale.

L'indemnité sera versée trimestriellement au prorata de la période exercée.

Pour l'année 2017, le montant est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune, et 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Recrutement pour le remplacement d'un agent en arrêt

La secrétaire de mairie sera en congé maternité du 12 janvier au 12 juillet 2018 (et possibilité d'un arrêt pathologique).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Il est prévu de pallier son absence en recrutant un agent, à temps complet, aux grades équivalents à ceux indiqués dans la délibération de création du poste.

Une annonce sur le site www.emploi-territorial.fr sera diffusée.

2^{ème} partie de réunion : informations et questions diverses

Révision du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et plan d'actions de Courbeville pour l'année 2017

Au programme 2016, ont été réalisés :

- L'achat de matériel de sécurité électrique (suite à la formation des agents) tels que des gants, des tournevis, une pince, des verrous disjoncteurs, un testeur de sécurité... pour un montant 292.55 € TTC.
- La formation d'habilitation électrique (br) pour l'agent concerné par ce risque. Cette formation lui permet par exemple d'avoir l'autorisation de changer une prise. La formation a eu lieu du 03 au 05 mai 2017.
- L'achat de pantalons avec genouillères intégrées, pour un agent uniquement. Pour Christelle Bodinier, il n'a pas été trouvé de modèle pour femme.
- Le renouvellement des trousse de secours (accueil périscolaire, mairie et atelier technique), réalisé en septembre 2017.

Au programme 2017, il est proposé l'inscription de :

- Formation gratuite pour l'entretien et le ménage des locaux, pour éviter les TMS (troubles musculo-squelettiques) aux agents concernés, proposée par A. Pro. Hygiène,
- Recyclage ou remise à niveau de la formation « premiers secours » pour trois ou quatre agents. Les dernières datent de 2012 et sont valables cinq ans. Le coût de la

formation est estimé à 50€ par personne. Il faut au minimum 10 personnes pour organiser une session. Elle sera proposée aux associations et éventuellement aux communes environnantes sur une demi-journée.

- Un balai ergonomique pour la cantine,
- Changement d'écran pour le secrétariat (ne fonctionnait plus). Remplacement par un écran plus grand et réglable en hauteur,
- Augmentation de la fréquence de balayage de voirie par LPS pour éviter TMS et maux de dos : délibération du 20170305 modifiant le contrat de balayage de voirie,
- Vérification annuelle des extincteurs.

Rapport annuel de Territoire d'Énergie Mayenne

Anthony PLANCHARD, élu référent, présente le rapport annuel de Territoire d'Énergie Mayenne.

Archiviste du Centre de Gestion de la Mayenne

La mission de maintenance d'assistance à l'archivage, débutée le 5 septembre 2017, avait initialement été évaluée à 4 jours de travail lors de la réalisation du devis le 15 janvier 2016. Le métrage linéaire d'archives à traiter étant plus important que prévu, une journée de travail supplémentaire est nécessaire pour mener à bien cette mission. Le montant de la journée supplémentaire s'élève à 168.30 €.

La mission est désormais terminée. Neuf mètres linéaires d'archives ont été éliminés, ce qui porte à un métrage final à 44,4 mètres linéaires.

L'accroissement annuel a été estimé à 2,4 mètres linéaires.

Suite à l'agrandissement du local archives en ouvrant le local sur une deuxième pièce, le local archives a de quoi accueillir les archives communales pendant encore environ 16 ans.

Il faudra réaliser une nouvelle opération de maintenance d'ici cinq ans.

Demande de création d'un mur de soutènement

Suite au courrier de M. JAMIN-BOUHOURS Jérôme concernant sa demande de créer un mur de soutènement dans le lotissement du Pré Marie II, et à l'étude du dossier par les adjoints, un courrier de réponse l'autorisant lui a été envoyé.

Marianne du civisme

Lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires, Adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne qui s'est tenue le samedi 7 octobre 2017, à CRAON, la commune de Courbeville a obtenu la Marianne du civisme, dans sa catégorie (fonction du nombre d'habitants). Ce prix récompense et valorise les communes ayant obtenu le plus fort taux de participation aux élections présidentielle et législatives de 2017.

Remise des prix du label « Lire et faire lire »

Le 13 octobre dernier, à la Bibliothèque Nationale de France à Paris, 32 communes, dont Courbeville, ont reçu le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Cette reconnaissance récompense le travail accompli sur les territoires pour développer l'action des bénévoles de l'association « Lire et faire lire ».

Ecole Saint Joseph

Jean-Luc MOUSSU et Christophe TOURTIER ont rencontré le directeur de l'école et les présidents de l'OGEC et de l'APEL.

Il y a une inquiétude sur une éventuelle fermeture de classe l'année prochaine et un souhait d'aller à la rencontre des familles qui pourraient potentiellement faire scolariser leurs enfants à Courbeville.

La subvention de l'école a également été évoquée. L'école demande qu'elle soit relevée, ce qui sera étudié lors de la révision de la convention avec l'OGEC en début d'année 2018.

Le voyage scolaire se déroulera sur l'année 2018. Une participation communale sera également demandée par l'APEL.

| Agenda | | | |
|--|---------------------|--|---|
| Date | Heure | Lieu | Objet |
| Le plus tôt possible | | | Distribution des plaquettes de la saison culturelles à tous les habitants par les élus |
| Mercredi 25 octobre | 10h30 | Mairie | Réunion maire, adjoints et agents |
| Jeudi 26 octobre et jeudi 02 novembre | | Mairie | Mairie fermée pour congé |
| Samedi 11 novembre | 10h30 | | Cérémonie commémorative du 11 novembre |
| Jeudi 16 novembre | 20h00 | Mairie | Conseil municipal |
| Lundi 20 novembre | 20h00 | Mairie | Commission bulletin municipal |
| Mardi 21 novembre | 14h00 à 17h30 | Centre d'affaires de Terra Botanica | Cérémonie régionale de labellisation des Villes et Villages Fleuris 2017. Inscription obligatoire |
| Du 18 au 22 décembre | | | Distribution du bulletin municipal par La Poste |
| Dimanche 7 janvier | 10h30 | Salle de loisirs | Vœux de la municipalité |
| Vendredi 23 février 2018 | | Salle de loisirs | Pièce de théâtre « Une famille vient en mangeant » de la saison culturelle du Pays de Craon |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures 45.

Les présents ont signé.

Affiché le 23/10/2017

Accord du secrétaire de séance donné le 22/10/2017

Notifié aux membres du conseil municipal le 23/10/2017